

coalitions plus que tout autre pays au monde. Sauf erreur, le professeur Reynolds a apporté des preuves à l'appui de cette assertion dans son ouvrage intitulé «La concurrence au Canada». En conséquence de cette infestation, le coût de la vie au Canada ne cesse de monter. Mais en attendant de reviser la constitution du Canada, j'espère que cela se fera dans un avenir pas trop éloigné, nous devrions ranimer le pouvoir de réglementation du commerce conféré au Parlement par les auteurs de la confédération. Tant que nous n'agissons pas ainsi, il serait dommage, à mon sens, de ne pas tirer parti du bill à l'étude tendant à renforcer l'unique loi que nous ayons, au moyen de pénalités, afin de supprimer les cartels qui vont le plus manifestement à l'encontre de nos principes sociaux.

En ce moment, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), les peines, qui sont, pour la plupart du temps, des amendes, sont si insignifiantes qu'elles ne servent absolument à rien. C'est comme une petite tape sur la main. Elles ne constituent rien de plus que la permission de continuer. Il n'y a aucun doute que la plupart des coalitions dont l'activité est portée à l'attention des tribunaux au cours de procédés de longue haleine se font conseiller par certains bons avocats après s'être vu imposer une amende, et continuent à se livrer aux mêmes pratiques...

Une voix: Des bons avocats?

M. Brewin: Pas du point de vue éthique, mais bon en ce qui concerne leurs aptitudes et les méthodes qu'ils emploient pour contourner la loi. Il en résulte que cette loi est tout à fait inefficace. Le député de Winnipeg-Nord a présenté dans ce bill le moyen de renforcer la loi. Rien, je crois, ne saurait provoquer davantage de sérieuses réflexions parmi ces gens respectables et très riches si souvent impliqués dans les infractions dans ce domaine de la loi, que la perspective de passer quelque temps en prison. Ils se demanderaient alors sans doute—et j'ai pour eux quelque sympathie, je dois l'admettre—s'ils devraient continuer à enfreindre la loi. Somme toute, le projet de loi dont nous sommes saisis ne s'applique qu'aux récidives. Une fois condamnés, ils réfléchiront à deux fois avant de récidiver, et je suppose que si nous nous proposons sérieusement d'appliquer notre loi sur les coalitions, l'amendement proposé par le député représente le moins que nous puissions faire pour veiller à ce qu'on la respecte.

Le député de York-Sud (M. Gelber) a jugé bon de faire certaines observations sur la doctrine de la loi en disant que le bill à l'étude allait à l'encontre de celle-ci. Je dirai que l'objet de toute peine et sanction, dans n'importe quel régime de jurisprudence avancé, est la dissuasion—c'est-à-dire de veiller

à ce que l'infraction ne se répète pas. La peine prévue à l'heure actuelle par la loi n'est, à aucun point de vue, un moyen de dissuasion. Il n'y a rien de punitif dans la proposition du député de Winnipeg-Nord. Tout ce qu'il essaye de faire, c'est de dissuader, et de garantir qu'une infraction ne se répète pas. Il a, à mon avis, trouvé un moyen admirable de garantir que la loi mise en vigueur par le gouvernement du Canada soit prise au sérieux. En effet, il me semble que le Parlement et l'autre institution législative devraient perdre moins de temps à rédiger des lois d'une teneur générale, et veiller davantage à ce que les mesures adoptées puissent être réellement appliquées, sinon nous ne ferons qu'insérer dans le recueil des Statuts un grand nombre de lois qu'on n'observerait pas dans la pratique. Par exemple, nous possédons des lois contre les coalitions commerciales au Canada. Pourtant, nous avons relativement plus de coalitions au Canada que dans tout autre pays civilisé. L'honorable député d'York-Sud a déclaré que le bill était excellent, mais que nous devrions prendre le temps d'étudier plus longuement et de façon plus approfondie les questions qu'il met en cause. Remettons-le à plus tard. Si certains croient que le Parlement devient inutile, c'est, pour une part, à cause de cette habitude qu'il a de remettre à demain l'adoption d'une mesure qu'il pourrait prendre aujourd'hui même.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald) est entouré d'une multitude de volumes. Il possède sans doute quelques connaissances sur le sujet à l'étude mais, à mon avis, il faciliterait l'application de la loi qui relève précisément de son ministère s'il se levait quelques instants pour dire à peu près ceci: c'est un bill excellent que nous appuyons. Nous acceptons la proposition et nous devrions convenir d'adopter cette mesure dans les dix minutes à notre disposition.

M. Macdonald: Je pose la question de privilège car l'honorable député a mentionné mon nom. Je signalerais qu'en agissant comme il me l'a proposé, je porterais un coup mortel à l'organisme de l'honorable député.

M. Brewin: Si l'honorable député s'adresse à moi, comme je le crois, je lui dirai que ce serait une excellente façon de terminer une semaine parlementaire et qu'il vaudrait vraiment la peine que je prenne quelque temps pour me remettre de ce coup.

(Texte)

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député de York-Sud (M. Gelber) quand il dit qu'il ne croit pas que le présent bill améliore sensiblement la loi actuelle. J'aimerais élaborer